

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

MINISTERE DE LA DEFENSE ET
DE LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail- Démocratie- Paix

DECRET N° 87419 / du 20/1/87

Portant cassation et libération d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

~~LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL~~
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU:- La Loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
- VU:- La Loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 1/69 du 06/02/69, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18/03/70, Portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/03/70 ;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/1/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- D.G.B.- VU:- Le Décret 70/357 du 25/11/70, Portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/09/74, Portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/856 du 08/03/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 85/260 du 05/03/85, Déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- D.C.F.- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Procès-Verbal du Conseil d'Enquête en date du 22 Juillet 1986 ;

DECRETE:

Article I:—Le Capitaine MAKOSSO (Jean-Jacques), en service à la Direction Centrale des Cadres, est cassé de son grade, remis Combattant de 2ème Classe et libéré des Obligations Militaires le 1er Novembre 1966 pour :

" DESERTION "

Article II:—Notification du présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins du Commandant de l'Armée de Terre contre un récépissé dûment daté et signé à adresser sous le présent timbre.

Article III:—Le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera ~~enregistré~~, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et ~~Communiqué partout où l'occasion sera.~~ /--

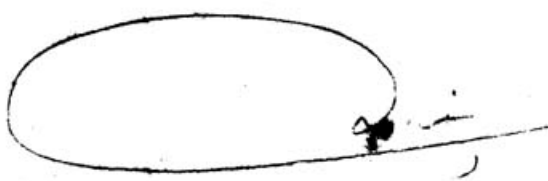
FAIT A BRAZZAVILLE, Le 20 JANVIER 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la
Défense et de la Sécurité ;

— Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.—

Le Premier Ministre;

Le Ministre des Finances et du Budget ;


Ange-Eduard POUNGUI.—


MITHI-OSSENGOMBA-LEKOTINDZOU.—

X